

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	52
Présents :	43
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Michel CHARPENTIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-116

VIE COURANTE
16- ENFANCE

ALSH : Conventions de mise à disposition, dans le cadre des ALSH de l'été, des locaux et du matériel des garderies municipales pour les garderies complémentaires des ALSH sur les communes de Clohars-Carnoët, Rédéné et Riec sur Belon (annexes)

Pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des garderies complémentaires sont mises en place sur la période des vacances d'été sur les communes de Clohars-Carnoët, Rédéné et Riec sur Belon.

Les présentes conventions ont pour objet de définir les conditions des mises à disposition des locaux et du matériel des garderies municipales.

Les enfants seront ensuite transférés pour la journée vers les accueils de loisirs des Petites Salles à Moëlan-sur-Mer pour Clohars-Carnoët et Riec sur Belon et vers l'ALSH de Kermec à Tréméven pour Rédéné.

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les conventions de mise à disposition, dans le cadre des ALSH de l'été, des locaux et du matériel des garderies municipales pour les garderies complémentaires des ALSH sur les communes de Clohars-Carnoët, Rédéné et Riec sur Belon
- AUTORISER le Président à signer les conventions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions de mise à disposition, dans le cadre des ALSH de l'été, des locaux et du matériel des garderies municipales pour les garderies complémentaires des ALSH sur les communes de Clohars-Carnoët, Rédéné et Riec sur Belon
- AUTORISE le Président à signer les conventions.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022_116-DE

Mise à disposition des locaux et du matériel / garderie municipale complémentaire à l'Alsh des Petites Salles, Moëlan/Mer

Convention entre Quimperlé Communauté
et la Mairie de Clohars Carnoët



**Quimperlé
Communauté**
Kemperle
Kumuniezh

Entre :

- **La commune de CLOHARS-CARNOËT** représentée par son Maire, **Jacques JULOUX**, dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

ET

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention désignée ci-après «Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de la garderie municipale de la commune de CLOHARS-CARNOËT dans le cadre de la mise en place d'une garderie complémentaire pour l'accueil de loisirs intercommunal des Petites Salles à Moëlan-sur-Mer durant les vacances estivales. Les enfants seront ensuite transférés pour la journée vers l'accueil de loisirs des Petites Salles à Moëlan-sur-Mer.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune de CLOHARS-CARNOËT permet l'utilisation de ces locaux et du matériel (selon état d'inventaire) dans le cadre de « la mise à disposition des biens à titre gratuit pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux et le matériel mis à disposition feront l'objet d'un inventaire précis. L'état des lieux entrant et sortant sera effectué avec un représentant de la commune et la directrice ou l'adjointe de l'accueil de loisirs de Moëlan sur Mer. Ces inventaires seront transmis à la municipalité en début et fin de période d'occupation.

L'entretien des locaux sera effectué par du personnel de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La Commune de CLOHARS-CARNOËT facturera à Quimperlé Communauté, le montant au juste prix des frais de fonctionnement (eau, électricité, produits d'entretien...).

La commune se doit de transmettre à Quimperlé Communauté un état des lieux occasionnés par la mise en place de la garderie **à l'issue de la période de vacances.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

- Quimperlé Communauté s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.
- Quimperlé Communauté s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les respecter (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction des itinéraires d'évacuation et des issues de secours).
- La personne responsable de l'accueil de loisirs prendra nécessairement connaissance des règles régissant l'utilisation des jeux de cour. Cette utilisation se fera sous l'entière responsabilité de cette dernière.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel fera l'objet d'une remise en état aux frais de Quimperlé Communauté ou éventuellement d'un remplacement (s'il s'agit de matériel irréparable) si cela incombe à l'utilisateur.
- Tout matériel perdu, sera remplacé aux frais de Quimperlé Communauté.
- Les locaux mis à disposition ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles d'organisation de garderie pour l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Quimperlé Communauté assura 20 % (surface utilisée estimée) de la surface totale des locaux au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du vendredi 8 juillet jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires originaux, le

Le Président de Quimperlé Communauté

**Le Maire de la Commune de
CLOHARS-CARNOËT**

Sébastien MIOSSEC

Jacques JULOUX

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022_116-DE

Mise à disposition des locaux et du personnel municipal / garderie municipale complémentaire à l'Alsh de Kermec, à Tréméven

Convention entre Quimperlé Communauté
et la Mairie de Rédéné



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

Entre :

- **La commune de REDENE** représentée par son Maire, **Yves BERNICOT**, dûment habilité par délibération en date du 23 mai 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

ET

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions :

- de mise à disposition des locaux de la garderie municipale et du personnel municipal de la commune de REDENE dans le cadre de la mise en place d'une garderie complémentaire pour l'accueil de loisirs communautaire de Kermec à Tréméven durant les vacances d'été 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune de REDENE permet l'utilisation de ces locaux, du matériel et la mise à disposition du personnel dans le cadre de « la mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux et le matériel seront sous la responsabilité des agents de la commune de REDENE mis à disposition.

L'entretien des locaux sera effectué par les agents mis à disposition de la commune de REDENE.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La commune de REDENE facturera à Quimperlé Communauté, le montant du fonctionnement (eau, électricité, ...) ainsi que les dépenses de personnel mis à disposition (entretien et animation).

La commune se doit de transmettre à Quimperlé Communauté un état détaillé de tous les frais occasionnés par la mise en place de la garderie complémentaire **à l'issue de l'été.**

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES GARDERIES

Conformément à la délibération du 30 janvier 2003, la garderie du soir est payante (1€) après 18h. Quimperlé Communauté supporte financièrement la mise en place des garderies complémentaire et, de ce fait, encaisse les recettes.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable du vendredi 8 juillet jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté

Le Maire de la Commune de REDENE

Sébastien MIOSSEC

Yves BERNICOT

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022_116-DE

Mise à disposition des locaux, du matériel / garderie municipale complémentaire à l'Alsh des Petites salles, à Moëlan/Mer

Convention entre Quimperlé Communauté
et la Mairie de Riec/Bélon



**Quimperlé
Communauté**
Kemperle
Kumuniezh

Entre :

- **La commune de RIEC SUR BELON** représentée par son Maire, **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération en date du 25 mai 2020, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

ET

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention désignée ci-après « Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'école Françoise Bossier de la commune de RIEC SUR BELON dans le cadre de la mise en place d'une garderie complémentaire durant les vacances d'été 2022. Les enfants seront ensuite transférés pour la journée vers l'accueil de loisirs des Petites Salles à Moëlan-sur-Mer.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

La Commune de RIEC SUR BELON permet l'utilisation de ces locaux et du matériel (selon état d'inventaire) dans le cadre de « la mise à disposition des biens pour l'exercice de la compétence actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse » : gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les locaux et le matériel mis à disposition feront l'objet d'un inventaire précis.

L'état des lieux entrant et sortant sera effectué avec un représentant de la commune et la directrice de l'accueil de loisirs de Moëlan sur Mer.

Cet inventaire sera transmis à la municipalité en début et fin de période d'occupation.

L'entretien des locaux sera effectué par le personnel municipal de la commune de RIEC SUR BELON.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

La Commune de RIEC SUR BELON facturera à Quimperlé Communauté, le montant au juste prix des frais de fonctionnement (eau, électricité, produits d'entretien...).

La commune se doit de transmettre à Quimperlé Communauté un état détaillé de tous les frais occasionnés par la mise en place de la garderie **à l'issue de la période de vacances.**

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

- Quimperlé Communauté s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition.
- Quimperlé Communauté s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité et à les respecter (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction des itinéraires d'évacuation et des issues de secours).
- La personne responsable de l'accueil de loisirs prendra nécessairement connaissance des règles régissant l'utilisation des jeux de cour. Cette utilisation se fera sous l'entière responsabilité de cette dernière.
- Toute détérioration des locaux ou du matériel fera l'objet d'une remise en état aux frais de Quimperlé Communauté ou éventuellement d'un remplacement (s'il s'agit de matériel irréparable) si cela incombe à l'utilisateur.
- Tout matériel perdu, sera remplacé aux frais de Quimperlé Communauté.
- Les locaux mis à disposition ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles d'organisation de garderie pour l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Quimperlé Communauté assure 20 % (surface utilisée estimée) de la surface totale des locaux au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du vendredi 8 juillet au mercredi 31 août 2022 inclus.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires originaux, le

Le Président de Quimperlé Communauté

**Le Maire de la Commune de
RIEC SUR BELON**

Sébastien MIOSSEC

Sébastien MIOSSEC